



SESSION
25/03/2024

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 007-210703195-20240325-DELIB2024_014-DE

S²LOW

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29
Présents : 24
Absents : 5

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le vingt-cinq mars dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 19 mars 2024 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Pour : 22
Abstention : 1
Contre : 3

Présents (24) : C. Bayle, A. Bornes, R. Buard, J. Chabaud, A. Chezeau, R. Dersi, P. Diatta, V. Faure-Pinault, M. Galiana, S. Garraud, B. Gleyze, G. Griffe, C. Guillot, J. Heyndrickx, M. Jouve, A. Laville, N. Mazellier, A. Mazeyrat, J.P. Michel, B. Noël, O. Peverelli, N. Segueni, P. Tolfo, M. Vallon.

Excusés avec pouvoir (2) : A. Boukal (pouvoir à Mme Tolfo), S. Lorenzo (pouvoir à A. Laville).

Excusée sans pouvoir (1) : Mme Gaillard.

Absentes (2) : Mme Keskin, Mme Valla.

Secrétaire : M. Chezeau

Objet : Redevance d'occupation du domaine public (RODP) et droits de place – Modification et complément de tarifs

Vu les dispositions de l'article L. 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris par Ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 et notamment ses articles L2121-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu les délibérations N°22 du 4 juillet 2011 et N°12 du 9 décembre 2014 fixant les montants de redevance d'occupation du domaine public et de droits de place ;

Considérant qu'il convient de modifier et compléter certains tarifs, sur certains types d'utilisation du domaine public dans les conditions proposées suivantes :

Benne – Grue – Bungalow de chantier

Frais de dossier	25,00 euros
Montant hebdomadaire d'occupation	35,00 euros

Échafaudage

Frais de dossier	25,00 euros
Montant hebdomadaire	7,00 euros / mètre linéaire

Dépôt de matériaux ou de matériels

Frais de dossier	25,00 euros
Montant journalier	0,60 euros / m ²

Pénalités

Non fourniture de l'attestation de fin de travaux	Forfait 200,00 euros
Non remise en état de la zone de travaux	Forfait 1000,00 euros
Pénalité complémentaire pour les tranchées	Forfait de 20,00 euros / m ²

Étalage permanent et marquise

Marquise montant annuel	1,50 euros / m ²
Étalage montant annuel	7,00 euros / m ²
Distributeur montant annuel	12,00 euros / m ²

Terrasse

Terrasse 1 ^{ère} zone (en béton lavé) montant annuel	12,00 euros / m ²
Terrasse 2 ^{ème} zone (autre cas de figure) montant annuel	8,00 euros / m ²

Marché hebdomadaire

Abonnement annuel	16,00 euros / m ²
Non abonné montant journalier	0,50 euros / m ²

Marché des producteurs

Abonnement saison	25,00 euros
Non abonné montant journalier	0,50 euros / m ²

Marchands ambulants

Alimentaires forfait demi-journée	10,00 euros
Pizzaiolo forfait mensuel	35,00 euros
Outils forfait journalier	100,00 euros
Divers (chaises, etc...)	50,00 euros

Exposition de voitures

Forfait journalier / voitures	10,00 euros
-------------------------------	-------------

Cirques

Inférieur à 200 m ² forfait journalier	100,00 euros
Supérieur à 200 m ² forfait journalier	220,00 euros

Fête de Printemps

Arcade, jeu d'adresse, stand alimentaire forfait hebdomadaire	55,00 euros
Manège enfant forfait hebdomadaire	70,00 euros
Manège avion forfait hebdomadaire	90,00 euros
Manège adulte forfait hebdomadaire	130,00 euros

Le Conseil Municipal,
Après Avoir Délibéré,

APPROUVE les montants des redevances d'occupation du domaine public ainsi que les droits de place tels que proposés dans le tableau ci-dessus.

PRÉCISE que les recettes seront inscrites au Budget 2024 et suivants.

PRÉCISE que la présente délibération annule et remplace les délibérations N°22 du 4 juillet 2011 et N°12 du 9 décembre 2014 de même objet.

DONNE POUVOIR au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,



Aurélien CHEZEAU